



## VILLE DE HOUILLES

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 22 MARS 2022

Le 22 mars 2022, à 19h02 le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 mars 2022).

### PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. HAUDRECHY Christophe, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. MAGA Sylvère, M. SEKKAI Hadji, M. LEMETTRE Nicolas, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M. CHAMBERT Julien, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. SIMONIN Sébastien, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. HERAUD Christophe, M. BEAUQUESTE Cédric, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M<sup>me</sup> Fleur MICHEL, M. LECLERC Grégory, M. MEGRET Olivier, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M<sup>me</sup> RIBAUTE PICARD Delphine, M. BORDES Joël, M. GOUT Christophe, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine

### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle
- M<sup>me</sup> DUFOUR Florence
- M<sup>me</sup> DELICOURT Christelle
- M. PARIS Benoît
- M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle
- M<sup>me</sup> GOUAR Saara
- M. BERTRAND Romain
- M. CADIOU Patrick

par M<sup>me</sup> OROSCO Claire  
par M. HAUDRECHY Christophe  
par M. BORDES Joël  
par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine  
par M. CHAMBERT Julien  
par M<sup>me</sup> LABUS Ewa  
par M. MAGA Sylvère  
par M. GOUT Christophe  
par M. LECLERC Grégory

### ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h05 (a pris part à tous les votes),
- M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, à 19h49 (a pris part à tous les votes, excepté le procès-verbal du 15 février 2022).

### PARTIE EN COURS DE SÉANCE : /

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. **M. Hadji SEKKAI** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

## I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 février 2022

Après interventions de M. GOUT et de Mme DUPLA et réponses apportées par M. le Maire, l'assemblée passe au relevé de décisions prises par le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2022 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

*(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

### **22- 039 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'un devis relatif aux ateliers de théâtre de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la société Neosilver dans le cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Neosilver pour des ateliers de théâtre pour la somme globale de 1 794€ dans le cadre du forfait autonomie

### **22- 040 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'un devis relatif aux séances de gymnastique douce de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la société Neosilver dans le cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Neosilver pour des séances de gymnastique douce pour la somme globale de 438€ dans le cadre du forfait autonomie

### **22- 041 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'un devis relatif aux séances de sophrologie de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la société Neosilver dans le cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Neosilver pour des séances de sophrologie pour la somme globale de 870€ dans le cadre du forfait autonomie

### **22- 042 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'un devis relatif aux séances de Thai Chi de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la société Neosilver dans la cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Neosilver pour des séances de Thai Chi pour la somme globale de 1 038€ dans le cadre du forfait autonomie

### **22- 043 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'un devis relatif aux ateliers de gymnastique cérébrale de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec l'association Brain Up dans le cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Neosilver pour des ateliers de gymnastique cérébrale pour la somme globale de 3 240€ dans le cadre du forfait autonomie

### **22- 044 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'un devis relatif aux ateliers créatifs de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la société Croc Loisirs dans le cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société Croc Loisirs pour des ateliers créatifs pour la somme globale de 2 160€ dans le cadre du forfait autonomie

### **22- 045 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'une convention d'activités d'animation associant des animaux relatifs aux ateliers de médiation animale de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec l'association Une patte-Un regard dans le cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Une patte-Un regard pour des ateliers de médiation animale pour la somme globale de 400€ dans le cadre de la résidence autonomie

**22-046 DU 2 FÉVRIER 2022 – SOCIAL Signature d'un devis relatif aux ateliers mémorables de la résidence autonomie « Les Belles Vues » avec la société tous en tandem dans le cadre du forfait autonomie**

Il a été décidé de signer un contrat avec la société tous en tandem pour des ateliers mémorables pour la somme globale de 1 656€ dans le cadre du forfait autonomie

**22-047 DU 3 FÉVRIER 2022 – JSVA Signature d'une convention de mise à disposition de lignes d'eau de la piscine municipale au profit du Collège Les Amandiers**

Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de la piscine municipale avec le Collège « Les Amandiers » de Carrières-sur-Seine afin de lui permettre d'organiser des séances de natation dans le cadre scolaire

**22-048 DU 14 FÉVRIER 2022 – VOIRIE Cession d'un véhicule communal de marque CITROEN modèle C1 pour un montant de 1 000€**

Il a été décidé de céder un véhicule communal de marque CITROEN modèle C1 à l'entreprise GARAGE TROUILLARD pour la somme de 1 000€

**22-049 DU 14 FÉVRIER 2022 – VOIRIE Cession d'un véhicule communal de marque FIAT modèle SCUDO pour un montant de 2 500€**

Il a été décidé de céder un véhicule communal de marque FIAT modèle SCUDO à l'entreprise GARAGE TROUILLARD pour la somme de 2 500€

**22-050 DU 4 FÉVRIER 2022 – FINANCES Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement**

Il a été décidé de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissements avec le cabinet Finances & Territoires pour un montant global de 44 400€ TTC

**22-051 DU 4 FÉVRIER 2022 – DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE Demande de subvention auprès du Département des Yvelines via le Territoire d'Action Départementale Boucles de Seine**

Il a été décidé de solliciter une subvention auprès du Territoire d'Action Départementale Boucles de Seine afin d'être accompagné dans les différentes phases du processus de concertation

**22-052 DU 4 FÉVRIER 2022 – RESSOURCES HUMAINES Signature d'un protocole d'accord relatif à une mission de maintenance des fonds d'archives de Houilles avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France**

Il a été décidé de signer un protocole d'accord avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France afin de mettre à disposition un archiviste qui procèdera à l'archivage de 75 mètres linéaires de fonds (tri, élimination, classement, inventaire, indexations des archives) pendant 7 semaines pour un montant total de 13 100€

**22-053 DU 4 FÉVRIER 2022 – URBANISME Signature d'une convention d'infogérance pour la mise en recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure avec la société GO PUB CONSEIL**

Il a été décidé de signer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en recouvrement de TLPE avec la société GO PUB CONSEIL pour un montant forfaitaire annuel de 6 530€ HT

**22-054 DU 4 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat de cession avec la S.A.S « TS3 » pour une représentation du spectacle « Madame FRAIZE » le 19 mars 2022 à 20h30 à la salle Cassin**

Il a été décidé de signer un contrat avec la S.A.S « TS3 » pour la représentation du spectacle « Madame FRAIZE » qui aura lieu le 19 mars 2022 à 20h30 à la salle Cassin pour la somme globale de 4 093,40€ TTC

**22-055 DU 4 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat d'engagement avec Quartier Japon pour l'animation d'un atelier « jardinons c'est la saison » organisé à la médiathèque le samedi 19 février 2022**

Il a été décidé de signer un contrat avec Quartier Japon pour l'animation d'un atelier « jardinons c'est la saison » organisé à la médiathèque le samedi 19 février 2022 pour un montant total de 480€ TTC

**22-056 DU 4 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat d'engagement avec Le Pinceau Mille-Pattes pour l'animation d'un atelier « Heure créative » organisé à la médiathèque le mardi 22 février 2022**

Il a été décidé de signer un contrat avec Le Pinceau Mille-Pattes pour l'animation d'un atelier « Heure créative » organisé à la médiathèque le mardi 22 février 2022 pour la somme globale de 420€ TTC

**22-057 DU 4 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat d'engagement avec Marie-Noëlle HORVATH pour l'animation de 2 ateliers « feutrage à l'aiguille » organisés à la médiathèque le samedi 5 février 2022**

Il a été décidé de signer un contrat avec Marie-Noëlle HORVATH pour l'animation de 2 ateliers « feutrage à l'aiguille » organisés à la médiathèque le samedi 5 février 2022 pour la somme globale de 480,66€ TTC

**22-058 DU 14 FÉVRIER 2022 – NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION Signature d'un contrat de service avec la société SECURIVIEW**

Il a été décidé de conclure un contrat de service avec la société SECURIVIEW pour un montant annuel de 11 400€ HT soit 13 680€ TTC afin de renforcer son système de sécurité en acquérant ce nouveau dispositif. Le contrat a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée de 3 ans

**22-059 DU 14 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat d'engagement avec Isabelle SIMLER pour 2 rencontres avec une illustratrice le 11 février 2022 à la médiathèque**

Il a été décidé de conclure un contrat d'engagement avec Isabelle SIMLER pour la somme globale de 480,66€ TTC pour l'animation de 2 rencontres qui se sont déroulées le vendredi 11 février 2022

**22-060 DU 14 FÉVRIER 2022 – ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES Signature d'une convention avec l'association Ligue de l'enseignement des Yvelines relative à la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement du service périscolaire de la Ville**

Il a été décidé de signer une convention pour la mise en œuvre d'une démarche d'accompagnement du service périscolaire de la Ville avec la Ligue de l'enseignement des Yvelines pour un montant de 27 812,40€ TTC afin de réaliser un audit

**22-061 DU 14 FÉVRIER 2022 – VOIRIE Dépôt d'une déclaration préalable pour l'implantation de 2 antennes relais pour vidéoprotection sur le toit du bâtiment A des Services Techniques Municipaux sis 80, avenue de l'Yser**

Il a été décidé de déposer une déclaration préalable pour l'implantation 2 antennes relais dans le cadre du déploiement de son réseau lié à la vidéoprotection

**22-062 DU 15 FÉVRIER 2022 – VOIRIE Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)**

Il a été décidé de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines afin d'améliorer le réseau de vidéo-surveillance existant

**22-063 DU 17 FÉVRIER 2022 – URBANISME Dossier Mme C. c/ Commune de Houilles : décision d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Il a été décidé de défendre la Ville de Houilles engagée par la SARL S. devant le Tribunal Administratif et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, comme avocat.

**22-064 DU 17 FÉVRIER 2022 – VOIRIE Signature d'un contrat relatif à la dématérialisation du paiement de stationnement dans la Ville de Houilles**

Il a été décidé de signer un contrat de prolongation pour 6 mois avec la société Parknow afin de permettre une mise en concurrence afin de désigner un nouveau prestataire.

**22-065 DU 18 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'une convention de partenariat avec le lycée des Pierres Vives de Carrières-sur-Seine dans le cadre du « parcours musique » de la saison 2021-2022**

Il a été décidé de signer une convention de partenariat avec le Lycée des Pierres Vives à Carrières-sur-Seine afin que les élèves en spécialité musique participent en assistant aux concerts de groupes et en bénéficiant d'intervention des artistes au sein de leur établissement.

**22-066 DU 18 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour l'animation d'un « café philo » à l'adresse des adultes organisé par la médiathèque le samedi 19 mars 2022**

Il a été décidé de conclure un contrat d'engagement avec Bruno Magret pour la somme globale de 200€ TTC pour l'animation d'un « café philo » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le samedi 19 mars 2022 de 10h à 12h.

**22-067 DU 18 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat d'engagement avec Madame Adeline GROLLEAU pour l'animation d'un atelier « Do it yourself » organisé à la médiathèque le samedi 26 mars 2022**

Il a été décidé de conclure un contrat d'engagement avec Adeline GROLLEAU pour la somme globale de 200€ TTC pour l'animation d'un atelier « Do it yourself » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 26 mars 2022 de 14h30 à 16h45

**22-068 DU 18 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat d'engagement avec l'association Débrouille compagnie pour l'animation d'un atelier « jardinage » organisé à la médiathèque le samedi 26 mars 2022**

Il a été décidé de conclure un contrat d'engagement avec l'association Débrouille compagnie pour la somme globale de 192,50€ TTC pour l'animation d'un atelier « Jardinons c'est la saison » qui se déroulera à la médiathèque le samedi 26 mars 2022 de 10h à 12h

**22-069 DU 18 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un contrat de cession avec l'association « Le pli de la voix » pour une représentation de la « sieste musicale » à la médiathèque Jules Verne le 12 mars 2022**

Il a été décidé de conclure un contrat de cession avec « Le pli de la voix » pour la somme globale de 885,70€ TTC pour une représentation de « la sieste musicale » qui se déroulera à la médiathèque Jules Verne le 12 mars 2022.

**22-070 DU 18 FÉVRIER 2022 – CULTURE Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet Olympiade culturelle 2022**

Il a été décidé de demander une subvention de 8 000€ auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet Olympiade culturelle

**22-071 DU 18 FÉVRIER 2022 – CULTURE Signature d'un avenant au contrat de cession avec la SARL « La Prod » pour modifier la date de la représentation du spectacle d'Aymeric LOMPRET « Tant pis » le 25 mars 2022 à 20h30 à la salle Cassin**

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de cession avec la SARL « La Prod » pour la somme globale de 3 365€ TTC afin de modifier la date de la représentation

**22-072 DU 22 FÉVRIER 2022 – URBANISME Dossier Mme C c/Commune de Houilles : décision d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Il a été décidé de défendre la Ville de devant le Tribunal Administratif de Versailles et de désigner Maître Jean-Louis DESPRES, comme avocat.

**22-073 DU 22 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Conclusion d'un marché pour l'étude de circulation en lien avec le projet de la création d'une cité éducative - société CDVIA**

Il a été décidé de conclure un marché avec la société CDVIA pour la somme globale de 17 732,40€ TTC afin de réaliser une étude de programmation dans le cadre du projet de cité éducative

**22-074 DU 22 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Signature du contrat et du bon de commande pour l'étude de programmation dans le cadre du projet de création d'un City Stade - société NOGA**

Il a été décidé de signer un contrat et un bon de commande avec la société NOGA pour un montant total de 12 960€ TTC afin de réaliser une étude de programmation dans le cadre du projet de création d'un city stade

**22-075 DU 22 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Signature d'un bon de commande en vue de la mise en accessibilité PMR de la salle Michelet sise 3 rue Gambetta 78800 Houilles - société HEG Solution**

Il a été décidé de signer un bon de commande avec l'entreprise HEG Solution pour un montant total de 29 887,49€ TTC afin de réhabiliter les locaux associatifs de la salle Michelet située 3 rue Gambetta à Houilles en rendant les espaces accessibles aux personnes à mobilité réduite

**22-076 DU 22 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Signature d'un contrat concernant les vérifications annuelles obligatoires des installations électriques des bâtiments communaux et de la Résidence des Personnes Autonomes Les Belles Vues - société DEKRA INDUSTRIAL SAS**

Il a été décidé de signer un contrat relatif à la vérification des installations électriques de la Résidence des Personnes Autonomes Les Belles-Vues avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant total de 565,20€ TTC

**22-077 DU 22 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Signature d'un contrat relatif à la maintenance et services de l'installation de type ascenseur à l'école Buisson sise 5 rue Ferdinand Buisson - société SCHINDLER**

Il a été décidé de conclure un marché avec la société SCHINDLER relatif à la maintenance et services de l'installation de type ascenseur à l'école Buisson sise 5, rue Ferdinand Buisson pour la somme globale de 2 028€ TTC.

**22-078 DU 22 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Signature des contrats et bons de commande relatifs au contrôle et à la vérification des installations de type ascenseurs des bâtiments communaux et de la Résidence des Personnes Autonomes Les Belles Vues - société OTIS**

Il a été décidé de conclure un marché avec la société ORIS relatif au contrôle et à la vérification des installations de type ascenseurs des bâtiments communaux et de la Résidence des Personnes Autonomes Les Belles Vues - société OTIS pour la somme globale de 15 628,25€ TTC

**22-079 DU 24 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Signature d'un contrat concernant le contrôle et la vérification des installations horlogères des bâtiments communaux - Société BODET CAMPANAIRE**

Il a été décidé de signer un contrat relatif au contrôle et à la vérification des installations horlogères des différents bâtiments communaux avec la société BODET CAMPANAIRE pour un montant global de 1 689,97€ TTC

**22-080 DU 22 FÉVRIER 2022 – BATIMENT Signature d'un contrat et d'un bon de commande en vue de la maintenance préventive et corrective partielle des portails automatiques et portes automatiques sur différents sites communaux - société EAVP**

Il a été décidé de signer un contrat de maintenance préventive et corrective partielle avec la société EAVP pour la somme globale de 7 608€ TTC

**22-081 DU 1<sup>er</sup> MARS 2022 – ENVIRONNEMENT Étude relative à la gestion des eaux pluviales - société SEPIA CONSEILS**

Il a été décidé de conclure un contrat avec la société SEPIA CONSEILS pour la somme globale de 34 020€ TTC afin de réaliser une étude sur la gestion des eaux pluviales

**22-082 DU 3 MARS 2022 – PATRIMOINE - Bail d'habitation pour un bien communal situé 21 rue Emile Combes (appartement 2<sup>ème</sup> droite) à Houilles**

Il a été décidé de mettre à disposition de Mme MURAT l'appartement 2<sup>ème</sup> étage droite situé 21 rue Emile Combes et de signer la convention prévoyant les conditions générales d'occupation du logement.

**22-083 DU 3 MARS 2022 – BATIMENT - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux en vue de la rénovation thermique de la Médiathèque Jules Verne sise 7 rue du Capitaine-Guise à Houilles**

Il a été décidé de déposer une demande d'urbanisme ayant pour objet la déclaration préalable de travaux pour la rénovation thermique de la Médiathèque et du logement adjacent

**22-084 DU 3 MARS 2022 – BATIMENT - Dépôt d'une déclaration préalable de travaux et d'une autorisation de travaux en vue du réaménagement de l'accueil de la Direction des Affaires Sociales sise 18 rue Gambetta à Houilles**

Il a été décidé de déposer des demandes d'urbanisme ayant pour objet la déclaration préalable de travaux et l'autorisation de travaux pour le réaménagement de l'accueil de la Direction des Affaires Sociales d'une surface de 45m<sup>2</sup>.

**22-085 DU 3 MARS 2022 – JEUNESSE - Demande de subvention au titre de REEAPY (Réseau d'Ecoute, d'Appui, et d'Accompagnement des Parents des Yvelines) pour la mise en œuvre du mercredi des Parents auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines**

Il a été décidé d'établir une demande de subvention auprès de la CAF des Yvelines afin de mettre en place 3 conférences de soutien à la parentalité en présence de professionnels au sein du Ginkgo.

**22-086 DU 3 MARS 2022 - AFFAIRES SCOLAIRES - Signature du marché 2022.06 relatif à la fourniture de jeux de société pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les structures jeunesse**

Il a été décidé de conclure un marché avec la société R de jeux concernant la fourniture de jeux de société pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs et les structures jeunesse pour un montant maximal de 10 000€ HT.

**22-087 DU 3 MARS 2022 – ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Fonds publics et territoires 2022 »**

Il a été décidé de demander une subvention auprès de la CAF des Yvelines afin de mener à bien le projet mené par la Ville « Amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap accueillis dans les ALSH »

**22-088 DU 3 MARS 2022 – ENVIRONNEMENT - Signature d'un bon de commande concernant le paillage des plantations annuelles/vivaces/arbustes**

Il a été décidé de signer un bon de commande pour l'achat de paillage avec la société TERRADIS pour un montant de 4 599,96€ HT soit un montant de 5 059,96€ TTC.

**22-089 DU 3 MARS 2022 – JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE - Signature du marché subséquent n°3 pour les lots n°2 à 4 relatif à l'accord-cadre n°2019.26 « Organisation des séjours de vacances »**

Il a été décidé de conclure un marché avec le groupe UCPA Sport Vacances « Tootazimut » pour le lot n°2 « Séjour linguistique 12-16 ans », avec le groupe VELS pour le lot n°3 « séjour mer 9-16 ans », avec le groupe COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX pour le lot n°4 « mini-séjour aventure 7-13 ans ». La durée des marchés court jusqu'au 31 août 2022.

**22-090 DU 3 MARS 2022 – FINANCES - Signature d'une convention de partenariat relative au programme Moby**

Il a été décidé de signer une convention de partenariat relative au programme Moby pour une durée de 24 mois pour la somme de 9744€ TTC. Programme qui vise à mettre en place des actions d'écomobilité et à sensibiliser les élèves des établissements scolaires à la mobilité durable.

**22-091 DU 4 MARS 2022 – BATIMENT - Dépôt d'une autorisation de travaux pour la création d'un Relais Petite Enfance sis 20 place Michelet à Houilles**

Il a été décidé de déposer une demande d'urbanisme ayant pour objet l'autorisation de travaux pour la création d'un Relais Petite Enfance en réaménageant les locaux d'une surface de 128m<sup>2</sup> et aura pour vocation de recevoir public.

**22-092 DU 4 MARS 2022 – CABINET - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire (ACES)**

Il a été décidé de conclure et de signer une convention d'occupation permettant à ACES d'utiliser la salle René Cassin le vendredi 11 mars 2022.

**22-093 DU 4 MARS 2022 – CABINET - Signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux à ID COMMUNE**

Il a été décidé de conclure et de signer une convention d'occupation permettant à ID COMMUNE d'utiliser la salle Michelet le vendredi 11 mars 2022

**22-094 DU 4 MARS 2022 – RESSOURCES HUMAINES - Signature d'un contrat de prestation de service avec M. Julien CHURLAUD - accompagnement du personnel de police municipal**

Il a été décidé de conclure un contrat avec M. Julien CHURLAUD dans le but de permettre à l'ensemble du personnel de la Police Municipale des séances de coaching en développement personnel et professionnel.

**22-095 DU 4 MARS 2022 – RESSOURCES HUMAINES - Mission d'assistance dans le cadre du recrutement d'un directeur des Ressources Humaines**

Il a été décidé de faire appel à Quadra Consultants afin d'accompagner la collectivité à recruter un Directeur des Ressources Humaines. Le coût total de cette prestation s'élève à 12 600€ TTC

**22-096 DU 4 MARS 2022 – URBANISME - Dossier Madame C. c/Commune de Houilles : Fixation et règlement d'honoraires d'avocats**

Il a été décidé de fixer et régler les honoraires d'avocats dus à Maître Jean-Louis DESPRES pour un montant de 1 800€ HT correspondant au suivi du dossier et mémoire d'appel du 19 janvier 2022

Après interventions de Mme BELALA, M. MEGRET, M. GOUT, M. LECLERC, Mme PRIVAT, Mme DUPLA et Mme MICHEL et réponses apportées par M. CHAMBERT, Mme COLLET, M. SIMONIN, Mme OROSCO, M. HAUDRECHY, M. SIMONIN, Mme DUBOIS-LOYA, Mme SIMONIN et Mme MARTINHO et M. le Maire, l'assemblée passe aux questions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

### III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DCM 22/027 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation et signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP**

Présentation du rapport par Mme LABUS et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

**Vu** la délibération du comité du SIFUREP n° 2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

**Vu** la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

**Considérant** la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

**Considérant** l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

**Considérant** le souhait de la Ville de Houilles de favoriser l'aménagement des cimetières dans le cadre d'une réflexion globale,

**Considérant** que la Ville de Houilles dispose de trois cimetières sur son territoire dont la gestion nécessite la conclusion de marchés publics dont celui qui a trait aux reprises administratives de sépultures,

**Considérant** que c'est à ce titre, et au regard des éléments susmentionnés, que la Ville entend adhérer au dispositif proposé par le SIFUREP afin de bénéficier de son ingénierie pour conclure ultérieurement des marchés nécessaires à la bonne gestion des sites funéraires,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment autorisé à la signer au nom et pour le compte de la Ville de Houilles ainsi que l'ensemble des actes éventuels en découlant.

**\*\*\*\*\***

#### **DCM 22-028 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Attribution d'une subvention exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire au profit du FACECO dans le cadre du conflit en Ukraine**

Après présentation du rapport par Mme PRIM et interventions de M. LECLERC, M. MEGRET, Mme BELALA et M. HERAUD, le Conseil municipal passe au vote

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Constitution du 4 octobre 1958,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1,

**Vu** le communiqué du ministère des Affaires Etrangères en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**Considérant** que la Ville de Houilles tient par la présente délibération à rappeler son attachement aux valeurs universelles que sont la Paix ainsi que le respect de la démocratie et des droits fondamentaux qui y sont attachés,

**Considérant** que l'actualité récente avec l'offensive Russe en Ukraine vient heurter la stabilité et la paix européenne lesquelles se trouve aujourd'hui menacées,

**Considérant** que « (...) les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire (...) » conformément à la législation en vigueur,

**Considérant** que la Ville de Houilles entend octroyer une subvention exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire d'un montant de 10 000 euros au profit du FACECO,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **OCTROI** une subvention exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire d'un montant de 10 000 euros au profit du FACECO dans le cadre du conflit Ukrainien.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget communal : nature 6745, fonction 524, service 10.

**\*\*\*\*\***

### **DCM 22/029 – RESSOURCES HUMAINES - Indemnités de fonctions des élus municipaux - Modificatif**

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT, et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23

**Vu** le Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

**Vu** la délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 portant octroi des indemnités de fonction octroyées aux élus municipaux,

**Vu** la délibération DCM 21-116a en date du 14 décembre 2021 portant modification de l'annexe à la délibération précitée,

**Vu** la démission de Madame Gaëlle BROUTIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, acceptée par le Préfet en date du 3 février 2022,

**Vu** la démission de Monsieur Jean Pierre BASTIDE en date du 3 février 2022,

**Vu** l'élection de Madame Marie Chantal DUPLA en date du 4 février 2022,

**Vu** la délibération DCM 22/001 en date du 15 février 2022 relative à l'élection de Madame Céline PRIM, 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

**Considérant** que le Conseil Municipal peut octroyer des indemnités aux élus municipaux conformément à la législation en vigueur,

**Considérant** que le Conseil Municipal de la Ville de Houilles a approuvé une délibération n° 20/345 en date du 23 septembre 2020 portant octroi d'indemnités de fonction aux conseillers municipaux,

**Considérant** que les démissions de Monsieur Jean-Pierre BASTIDE, Conseiller Municipal et de Madame Gaëlle BROUTIN, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire ont eu des conséquences sur la composition du Conseil Municipal,

**Considérant** que Madame Marie Chantal DUPLA est devenue conseillère municipale à la date du 4 février 2022 et que Madame Céline PRIM a été élue 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire le 15 février 2022,

**Considérant** que M. de CAMARET bénéficie de délégations liées à la Commission d'appel d'offres et à la Commission des marchés à procédures adaptées, il convient de lui attribuer une indemnité liée à sa délégation,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'actualiser l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal,

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition demeurent inchangées,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** MODIFIE l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal.

**Article 2 :** PRÉCISE que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** MODIFIE l'annexe nominative listant les indemnités de fonctions des élus municipaux afin de tenir compte des évolutions du tableau du Conseil Municipal.

**Article 2 :** PRÉCISE que l'enveloppe indemnitaire et sa répartition, telles qu'actées par délibération n° 20/345 du 23 septembre 2020, demeurent inchangées.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : **Service : 54,**  
**Nature : 6531**

\*\*\*\*\*

### **DCM 22/030 - RESSOURCES HUMAINES - Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes - Année 2021**

Après présentation du rapport par M. CHAMBERT et intervention de Mme BELALA, le Conseil municipal prend acte

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de matière à améliorer cette situation,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article Unique :** **PREND ACTE** du rapport annuel 2021 sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le budget pour l'exercice 2022.

\*\*\*\*\*

### **DCM 22/031 - ÉDUCATION - Appobation de la Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) - Année 2022-2024**

Après présentation du rapport par Mme SIMONIN et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le financement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) – Bonus territoire CTG Extrascolaire / Périscolaire /Aide spécifique / Accueil Adolescent, évolue et ce, conformément aux termes de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022,

**Considérant** que le financement de base, la prestation de service ALSH est complétée progressivement par le Bonus Territoire - Convention territoire globale », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

**Considérant** que le Bonus Territoire/CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH, versée aux collectivités locales engagées auprès de la CAF dans le cadre d'un projet de territoire au service des familles,

**Considérant** que la politique d'acompte au titre de la prestation de service Accueil de loisirs « Périscolaire », « Extrascolaire » et « Adolescents » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

**Considérant** que la convention proposée vient définir les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH « Périscolaire – Bonus Territoire/CTG », « Extrascolaire – Bonus Territoire/CTG », « Accueil Adolescents – Bonus Territoire/CTG » et « Aide Spécifique – Bonus Territoire/CTG »,

**Considérant** que cette convention fixe également les modalités de suivi des objectifs, des engagements ainsi que les outils d'évaluation des actions mises en place,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de souscrire à un tel dispositif lequel permettra de percevoir une aide financière au titre de chacune des prestations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Bonus territoire CTG extrascolaire, périscolaire, aide spécifique et accueil adolescent pour les années 2022 à 2024 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

### **DCM 22-032 - URBANISME - Transfert au Département des Yvelines de la propriété des ensemble immobiliers occupés par les collèges Lamartine et Guy de Maupassant**

Après présentation du rapport par M. MIQUEL et interventions de Mme DUPLA et de M. LECLERC, le Conseil municipal passe au vote

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1,

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 79 « *les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le département effectue sur ces biens des travaux de construction, reconstruction ou extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires* »

**Considérant** que les collèges Lamartine et Guy de Maupassant ont été mis à la disposition du Département des Yvelines respectivement par procès-verbal du 13 septembre 1985 et du 1<sup>er</sup> mars 1985,

**Considérant** que par courrier du 10 avril 2018, le Département des Yvelines a demandé le transfert de la propriété des ensembles immobiliers occupés par les collèges Lamartine et Guy de Maupassant,

**Considérant** les différents échanges intervenus entre la Ville et le Département des Yvelines,

**Considérant** que les deux collectivités ont convenu de régulariser ce transfert à titre gratuit par le biais d'un acte notarié.

**Après avoir en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1er :** **APPROUVE** le transfert de la propriété de l'assiette foncière et du bâti du collège Lamartine, soit la parcelle AX n° 0786 d'une superficie de 10 649m<sup>2</sup>,

**Article 2 :** **APPROUVE** le transfert de la propriété de l'assiette foncière et du bâti du collège Guy de Maupassant, soit les parcelles sises rues Velter et Camille Pelletan, cadastrées, AO n° 1168-1170-1172-1174 et 1176, d'une superficie totale de 7 059m<sup>2</sup>,

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce transfert de propriété.

**Article 4 :** **DÉSIGNE** l'office notarial PRAQUIN & ASSOCIES pour représenter les intérêts de la Commune de Houilles et intervenir aux actes constatant le transfert de propriété, les frais de notaires et les frais afférents étant pris en charge par le Département des Yvelines.

**Article 5 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\*\*\*\*\***

### **DCM 22/033 - CULTURE - Adhésion au dispositif Pass Culture**

Après présentation du rapport par Mme DUBOIS-LOYA et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Considérant** que le Ministère de la Culture a mis en place le Pass culture en déléguant sa mise en œuvre à la SAS Pass Culture,

**Considérant** que ce dispositif a vocation à favoriser l'accès à la culture et à renforcer les pratiques culturelles et artistiques des jeunes tout en les accompagnant vers une fréquentation émancipée et autonome des établissements culturels,

**Considérant** que le Pass culture est à la fois un dispositif financier au travers d'une bourse offerte aux jeunes mais également un outil de communication pour mettre en avant, auprès des jeunes et des établissements scolaires, les offres culturelles de leur territoire,

**Considérant** que la plateforme professionnelle, le *Pass Culture pro*, est mise à disposition des acteurs culturels et leur permet de promouvoir leur programmation et de proposer des offres artistiques et culturelles gratuites ou payantes à destination des jeunes et des établissements scolaires,

**Considérant** que les jeunes ont accès à ces propositions sur une application smartphone dédiée fléchant les offres culturelles en fonction de la géolocalisation de l'utilisateur,

**Considérant** qu'il serait opportun pour la Ville d'adhérer au dispositif Pass Culture pour les offres culturelles et artistiques proposées par ses services,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** l'adhésion au dispositif Pass Culture pour les offres culturelles et artistiques proposées par la Ville de Houilles.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces éventuellement nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\*\*\*\*\***

## **DCM 22/034 - CULTURE - Modification du Règlement Intérieur de l'Atelier 12**

Après présentation du rapport par Mme DUBOIS-LOYA et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération DCM 21/032 du 25 mai 2021 portant sur l'adoption d'un nouveau Règlement Intérieur de l'Atelier 12,

**Vu** la délibération DCM 22/033 du 22 mars 2022 portant adhésion de la Ville au dispositif Pass Culture pour les offres culturelles et artistiques,

**Vu** le projet de Règlement Intérieur de l'Atelier 12 annexé,

**Considérant** que l'Atelier 12 est un établissement municipal de pratiques artistiques amateurs (arts plastiques et expressions théâtrales) qui s'adresse à un large public,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les modalités d'inscription, d'organisation et de fonctionnement de l'Atelier 12,

**Considérant** qu'il convient de modifier le Règlement Intérieur de l'Atelier 12 afin d'inclure la possibilité pour les usagers de régler tout ou partie de leur inscription au moyen du Pass + et/ou du Pass culture,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le Règlement Intérieur de l'Atelier 12 modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ledit Règlement annule et remplace le Règlement de l'Atelier 12 adopté par délibération municipale n° 21/032 du 25 mai 2021.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau Règlement Intérieur de l'Atelier 12.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**\*\*\*\*\***

## **DCM 22/035 - HYGIÈNE - Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux - Versement d'une subvention**

Après présentation du rapport par Mme PRIM et interventions de Mme DUPLA, Mme BELALA et Mme PRIM, le Conseil municipal passe au vote

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche notamment son article L.211-27,

**Considérant** que la Ville de Houilles est confrontée depuis plusieurs années à la prolifération des chats errants et abandonnés dans plusieurs quartiers, impactant la salubrité publique dont le Maire est garant,

**Considérant** la possibilité offerte aux Maires de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir procédé à leur stérilisation et leur identification,

**Considérant** que la SPA a pour projet de réaliser des missions de capture, de stérilisation, d'identification et remise sur site des chats libres dans certains secteurs de la Ville de Houilles,

**Considérant** qu'il serait opportun de réaliser la première campagne de stérilisation au printemps 2022 en collaborant avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) afin d'éviter toute nouvelle prolifération,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le versement d'une subvention de projet d'un montant de 1 500 € TTC au profit de la Société Protectrice des Animaux sise 39 boulevard Berthier 75017 PARIS.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à signer la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés, telle qu'annexée.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la subvention sera versée en deux fois selon les conditions suivantes :

- 50% dès la signature de la convention par les deux parties ;
- Le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 22-036 -FINANCES - Adoption du Budget Principal 2022**

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE et interventions de M. LECLERC, Mme MARTINHO, M. CHAMBERT, M. HAUDRECHY et Mme COLLET, Mme DUPLA, M. HERAUD et Mme BELALA, le Conseil municipal passe au vote

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et suivants,

**Vu** la délibération DCM 22/013 en date du 15 février 2022 relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2022,

**Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif 2022,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2022,

**Considérant** qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2022 tel qu'annexé,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime et 10 voix contre dont 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 7 voix du groupe ID Commune),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'annexé.

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **DCM 22/037 - FINANCES - Adoption du Budget Annexe 2022 « Résidence pour Personnes Agées - Les Belles Vues »**

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et suivants,

**Vu** la délibération DCM 22/013 du 15 février 2022 relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2022,

**Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif 2022,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement,

**Considérant** qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement tel qu'annexé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (36 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix du groupe ID Commune et 3 absentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2022 tel qu'annexé.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### DCM 22-038 - FINANCES - Adoption du Budget Annexe 2022 « Assainissement »

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.2311-1 et suivants,

**Vu** la délibération DCM 22/013 du 15 février 2022 relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires pour 2022,

**Vu** le rapport de présentation du Budget Primitif 2022,

**Vu** le projet de Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues,

**Considérant** qu'il convient d'adopter Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues tel qu'annexé,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (36 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix du groupe ID Commune et 3 absentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire),

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues de l'exercice 2022 tel qu'annexé.

**Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### DCM 22-039 - FINANCES - Création d'une autorisation de programme - Projet de construction d'un Pôle éducatif

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE et interventions de Mme SIMONIN, Mme MICHEL, Mme DUPLA, M. GOUT, Mme COLLET, M. SEKKAI, M. HERAUD, le Conseil municipal passe au vote

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.263-8,

**Considérant** que la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) constitue un outil adapté à la gestion pluriannuelle des crédits nécessaires à l'engagement et au mandatement des dépenses liées à certaines opérations d'investissement,

**Considérant** que cette procédure est tout à fait adaptée au projet de construction d'un Pôle éducatif,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ (29 voix pour du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix contre du groupe ID COMMUNE et 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire)

**Article 1<sup>er</sup>** : VOTE le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

	Montant global	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP n° 20222022091	20 000 000 €	170 000 €	1 800 000 €	9 000 000 €	9 030 000 €

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur ceux de l'année N+1.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, l'emprunt et l'autofinancement.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

#### DCM 22-040 - FINANCES - Vote des taux d'imposition - Exercice 2022

Après présentation du rapport par M. LEMETTRE et en l'absence d'intervention, le Conseil municipal passe au vote

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

**Vu** la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 relative à la Loi de finances pour 2020, et notamment son article 16,

**Considérant** que la Loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impositions directes locales,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ (36 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime, 7 voix du groupe ID COMMUNE et 3 voix contre du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaires)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** les taux d'imposition 2022 comme suit :

↳ Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux global) : 30,92 %

↳ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 114,61 %

**Article 2 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

#### DCM 22-041 - VIE ASSOCIATIVE - Attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations, modalités de versement et autorisation de signature des conventions - Exercice 2022

Après présentation du rapport par Mme MARTINHO et intervention de M. LECLERC, Mme MARTINHO, M. SEKKAI, Mme DUBOIS-LOYA, Mme DUPLA, Mme BELALA, le Conseil municipal passe au vote

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**Vu** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**Vu** les propositions d'attribution de subventions communales à plusieurs associations,

**Considérant** que des subventions peuvent être attribuées par les administrations aux associations qui en font la demande,

**Considérant** le soutien que la Ville de Houilles souhaite apporter aux associations déclarées dont l'objet social contribue à engager des actions utiles et qualitatives à destination des ouillois(es),

**Considérant** que, lorsque la subvention est supérieure à 23 000 euros, la conclusion d'une convention entre la Commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est obligatoire,

**Considérant** que, dans un souci de transparence, la Ville de Houilles souhaite également conclure des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 5 000 euros ou pour les projets nécessitant le concours en nature de la Ville,

**Considérant** que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (30 voix pour dont 27 du groupe Houilles la Ville que j'aime et 3 du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire et 6 voix contre du groupe ID Commune) et compte tenu du fait que Messieurs SEKKAI, MAGA et GOUT n'aient pas pris part au vote conformément à la législation en vigueur,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer des subventions aux associations au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Nom	Intitulé du projet / Fonctionnement	Subvention	Subventions consolidées	Modalités de versement
Delos Apei 78	Fonctionnement	100,00 €	100,00 €	Versement en une seule fois
Prévention routière	Fonctionnement	150,00 €	150,00 €	Versement en une seule fois
UNOVA	Fonctionnement	192,00 €	192,00 €	Versement en une seule fois
Société de Saint Vincent de Paul- Louise de Marillac	Fonctionnement	200,00 €	200,00 €	Versement en une seule fois
FNACA comité de Houilles	Fonctionnement	231,00 €	231,00 €	Versement en une seule fois
Les ateliers de la boucle	Impression des plans parcours pour les portes ouvertes	250,00 €	250,00 €	Versement en une seule fois
Club de scrabble	Fonctionnement	300,00 €	300,00 €	Versement en une seule fois
AFIPE	Fonctionnement	340,00 €	340,00 €	Versement en une seule fois
Symbiose	Fonctionnement	350,00 €	350,00 €	Versement en une seule fois
APEAM	Fonctionnement	400,00 €	400,00 €	Versement en une seule fois

Nom	Intitulé du projet / Fonctionnement	Subvention	Subventions consolidées	Modalités de versement
Antenne boucle de Seine d'Habitat et humanisme IDF	Fonctionnement	400,00 €	400,00 €	Versement en une seule fois
Restaurant du cœur	Fonctionnement	400,00 €	400,00 €	Versement en une seule fois
Yvelines Emploi Solidarité	Fonctionnement	400,00 €	400,00 €	Versement en une seule fois
Association Suzanne Michaux	Fonctionnement	400,00 €	400,00 €	Versement en une seule fois
O3A Ovillois Artistes et Artisans d'Art	Fonctionnement	400,00 €	400,00 €	Versement en une seule fois
ADSBO	Organisation et promotion des collectes de don de sang dans la Ville de Houilles	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
ASP Yvelines	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
Secours catholique	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
Secours populaire français	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
UFC Que Choisir	Réalisation d'enquêtes de prix et de qualité de service sur la commune de Houilles. Animation et réalisation de conférences-débats et ateliers sur des thèmes consuméristes	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
AAPEH	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
FCPE	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
PEEP	Fonctionnement	500,00 €	500,00 €	Versement en une seule fois
CGT	Fonctionnement	550,00 €	550,00 €	Versement en une seule fois
CFDT	Fonctionnement	550,00 €	550,00 €	Versement en une seule fois
Association Loisirs et Solidarités des Retraités de Houilles / Carrières (LSR)	Fonctionnement	300,00 €	600,00 €	Versement en une seule fois
	les découvertes des lacs italiens	300,00 €		
Un toit pour tous	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €	Versement en une seule fois
Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers des Yvelines	Renouvellement des tenues de sport	600,00 €	600,00 €	Versement en une seule fois
Les randonneurs ovillois	Fonctionnement	600,00 €	600,00 €	Versement en une seule fois

Nom	Intitulé du projet / Fonctionnement	Subvention	Subventions consolidées	Modalités de versement
France Victime 78	Fonctionnement	800,00 €	800,00 €	Versement en une seule fois
Culture Chine France	Fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €	Versement en une seule fois
Ami services Boucles de Seine	Fonctionnement	1 200,00 €	1 200,00 €	Versement en une seule fois
Association Institut de pédagogie curative	Outils de communication augmentée	1 000,00 €	1 300,00 €	Versement en une seule fois
	Réalisation d'un court métrage par les jeunes de l'IPC	300,00 €		
AS Lamartine	Fonctionnement	1 600,00 €	1 600,00 €	Versement en une seule fois
Gym Fyz	Fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €	Versement en une seule fois
AS Maupassant	Fonctionnement	2 200,00 €	2 200,00 €	Versement en une seule fois
Aramis Tai Chi Chuan	Fonctionnement	2 550,00 €	2 550,00 €	Versement en une seule fois
Mille et une scène	Transitions en scènes *	3 500,00 €	3 500,00 €	Versement à la signature d'une convention d'organisation de l'événement
Capoeira é minha sina	Fonctionnement	4 500,00 €	4 500,00 €	Versement en une seule fois
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Houilles	Organisation d'activités de loisirs et proposition de spectacles (théâtre, concerts, cabaret)	5 000,00 €	5 000,00 €	Versement en deux fois
Joker Bulle d'air	Fonctionnement	6 000,00€	6 000,00€	Versement en deux fois
La Balle au bond	Fonctionnement	7 500,00 €	7 500,00 €	Versement en deux fois
AGH	Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €	Versement en deux fois
GOH	Fonctionnement	9 400,00 €	11 000,00 €	Versement en deux fois
	Santé féminine	1 600,00 €		
L'Escale	Fonctionnement	12 000,00 €	12 000,00 €	Versement en deux fois
My Move studio	Fonctionnement	6 500,00 €	13 169,00 €	Versement en deux fois
	HandiDanse / Danse adaptée	3 448,00 €		
	Sport Santé / Sport sur ordonnance (Prescri'form)	3 221,00 €		
Tennis Club de Houilles (TCH)	Fonctionnement	13 000,00 €	15 500,00 €	Versement en deux fois
	Développement et fidéliser le tennis féminin	1 500,00 €		
	Sport pour nos commerçants et télétravailleurs	1 000,00 €		

Nom	Intitulé du projet / Fonctionnement	Subvention	Subventions consolidées	Modalités de versement
Office Municipal des Sports (OMS)	Balade sportive *	4 000,00€	16 000,00 €	Versement à la signature d'une convention d'organisation de l'événement
	Mérite sportif ovilleois *	7 000,00€		
	Terre de jeux	4 000,00€		Versement en deux fois
	BPJEPS alternant	1 000,00€		
Comité de jumelage de Houilles	Fonctionnement	9 078,00 €	17 378,00 €	Versement en deux fois
	Projet CMJ villes jumelées	3 000,00 €		
	Projet Animation marché villes jumelées	1 050,00 €		
	Projet échanges sportifs	1 000,00€		
	Week-end culturel international	2 800,00 €		
	Celorico de Basto Portugal	250,00 €		
	Week-end international Friedrichsdorf	200,00 €		
La Mission Locale Intercommunale de Sartrouville	Fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €	Versement en deux fois
Société de Secours Mutuels « Vivre »	Fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €	Versement en deux fois
La Cuatro	Noel pour tous *	3 000,00 €	30 000,00 €	Versement à la signature d'une convention d'organisation de l'événement
	Dictée pour tous *	4 500,00 €		
	Quiz pour tous *	3 000,00 €		
	Miraculés du rire *	2 000,00 €		
	Houilles plage soirée *	3 000,00 €		
	Rêves de jeunes ovilleois *	5 000,00 €		Versement en deux fois
	Actions sociales	5 000,00 €		
	Sorties et découvertes	2 750,00 €		
	Tournois e-sport	750,00 €		
	Futsal	1 000,00 €		
L'Association des Commerçants du Marché Ovilleois (ACMO)	Fonctionnement	2 855,00 €	32 855,00 €	Versement en deux fois
	Animation du marché municipal pour Pâques	3 700,00 €		
	Fête des mères	3 800,00 €		
	Fête d'Halloween	3 000,00 €		
	Fête de Noël	19 500,00 €		
HVC Handball	Fonctionnement	32 000,00 €	33 000,00 €	Versement en deux fois
	HandFit	1 000,00 €		
Les Sports Olympiques de Houilles (SOH)	Fonctionnement	31 800,00 €	40 000,00 €	Versement en deux fois
	Fast 5000	3 200,00 €		
	Tour de Houilles *	5 000,00 €		Versement à la signature d'une convention d'organisation de l'événement

Nom	Intitulé du projet / Fonctionnement	Subvention	Subventions consolidées	Modalités de versement
Houilles Athletic Club (HAC)	Fonctionnement	45 500,00 €	45 500,00 €	Versement en deux fois
Rugby Olympique Club de Houilles/Carrières (ROCHC)	Fonctionnement	46 000,00 €	47 000,00 €	Versement en deux fois
	Découverte du sport et plus particulièrement du rugby en milieu défavorisé	1 000,00 €		
Comité des fêtes	Corrida Pédestre Internationale – 50 <sup>ème</sup> édition *	60 000,00 €	60 000,00 €	Versement à la signature d'une convention d'organisation de l'événement
<b>TOTAL</b>		<b>489 565,00 €</b>	<b>489 565,00 €</b>	

**Article 2 :** **APPROUVE** les termes génériques de la convention type d'objectifs et de moyens et les annexes 1 portant sur les détails techniques et financiers des programmes d'actions et/ou des projets et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer avec les associations suivantes :

**Association bénéficiaire d'une subvention inférieure à 5 000 €uros et dont le projet est soumis à la signature d'une convention d'organisation d'événement :**

- Mille et une scène

**Associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 5 000 €uros :**

- Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la Ville de Houilles ;
- Joker Bulle d'air ;
- La Balle au bond ;
- Avant-Garde de Houilles (AGH) ;
- Gant d'Or de Houilles (GOH) ;
- L'Escale ;
- My move studio ;
- Tennis Club de Houilles (TCH) ;
- Office Municipal des Sports (OMS) ;
- Comité de Jumelage de Houilles (CJH) ;
- La Mission Locale Intercommunale de Sartrouville ;
- Société de Secours Mutuels « Vivre » ;
- La Cuatro ;
- L'Association des Commerçants du Marché Ovillois (ACMO) ;
- HVC Handball ;
- Les Sports Olympiques de Houilles (SOH) ;
- Houilles Athletic Club (HAC) ;
- Rugby Olympique Club de Houilles/Carrières (ROCHC) ;
- Le Comité des Fêtes.

**Article 3 :** **AUTORISE** le versement des subventions selon les modalités suivantes :

- Verser en une seule fois l'intégralité du montant de la subvention allouée lorsque celui-ci est inférieur à 5 000 €.
- Verser les acomptes sur subventions en avril et en novembre lorsque le montant de la subvention allouée est égal ou supérieur à 5 000 €.
- Verser la subvention après la signature par les deux parties d'une convention **d'organisation d'événement pour les subventions de projet où la Ville doit apporter son concours en matière de ressources humaines, techniques et matériel, identifiés ci-dessus par une \***

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal : Service : 10 ; Nature : 6574 ; Fonctions diverses.

\*\*\*\*\*

### **DCM 22-042 - ÉDUCATION – Réforme de la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires - Refonte du calcul du quotient familial et des tarifs**

Après présentation du rapport par Mme SIMONIN et après l'intervention de M. LECLERC, M. MÉGRET, Mme BELALA, et M. Le Maire, le Conseil municipal passe au vote

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DCM 22/036 en date du 22 mars 2022 portant adoption du budget principal 2022,

**Vu** la délibération n° 18/174 en date du 23 mai 2018 portant modification des tarifs des activités périscolaires et extra scolaires,

**Vu** la décision du Maire n° 19/264 en date du 8 juillet 2019 portant revalorisation des tarifs municipaux des activités périscolaires et extra scolaires,

**Vu** l'annexe présentant les modalités de fonctionnement du « Taux de subventionnement individualisé »,

**Considérant** le souhait de la Commune de Houilles de faire évoluer sa politique tarifaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'accessibilité des services publics essentiels à l'ensemble de la population ;
- Simplifier le calcul du quotient familial pour les familles et les services tout en répondant aux objectifs politiques d'équité sociale entre les usagers ;
- Harmoniser les niveaux de participation des usagers sur les prestations proposées pour simplifier les grilles tarifaires actuelles ;
- Supprimer les tranches et les effets de seuil générés par les anciens modes de calcul ;

**Considérant** la volonté forte de la Ville de soutenir les familles les plus fragilisées du territoire notamment durant cette crise sanitaire, au regard des conséquences économiques et sociales,

**Considérant** les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisée (Tsi) en annexe,

**Considérant** que les familles ovilleuses résidant sur le territoire de la Commune contribuent fiscalement plus largement aux financements des services, elles peuvent donc bénéficier d'un taux de subventionnement supérieur aux familles non-ovilloises.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ (37 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime, 1 voix de M. MEGRET du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaires, 7 voix du groupe ID COMMUNE, et 2 voix contre de Mme BELALA et Mme DUPLA du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaires)**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ADOPTÉ** les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé (Tsi) telles qu'annexées.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que le règlement intérieur du service sera modifié en conséquence et adopté ultérieurement par l'assemblée.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaire, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du service Education. Elle conduira à faire bénéficier d'un abattement du prix du repas les familles concernées qui seront contraintes d'apporter le repas de l'enfant.

**Article 4 :** **FIXE** comme suit les tarifs **péri et extrascolaires** pour les prestations soumises à l'application du Tsi (Taux de subvention individualisé) et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

Activités	Coût minimal de l'activité	Tarif min	Tsi du tarif min	Tarif max	Tsi du tarif max
<i>Pause méridienne (11h45-13h45)</i>	12,88 €	1,20 €	90,7%	6,70 €	48,0%
<i>Pause méridienne PAI (11h45-13h45)</i>	8,62 €	0,80 €	90,7%	4,48 €	48,0%
<i>Matin (7h30-8h20)</i>	7,92 €	0,36 €	95,5%	2,00 €	74,8%
<i>Soir (16h30-18h00)</i>	11,89 €	0,72 €	93,9%	4,00 €	66,3%
<i>Etudes (16h30-18h00)</i>	11,60 €	0,72 €	93,8%	4,00 €	65,5%
<i>Heure complémentaire soir (18h00-19h00)</i>	7,92 €	0,54 €	93,2%	3,00 €	62,1%
<i>Journée entière</i>	60,42 €	3,22 €	94,7%	18,00 €	70,2%
<i>Journée entière PAI</i>	56,16 €	2,99 €	94,7%	16,73 €	70,2%
<i>1/2 journée Matin avec pause méridienne</i>	36,65 €	1,95 €	94,7%	10,92 €	70,2%
<i>1/2 journée Matin avec pause méridienne PAI</i>	32,39 €	1,73 €	94,7%	9,65 €	70,2%
<i>1/2 journée Après-midi sans pause méridienne</i>	23,77 €	1,27 €	94,7%	7,08 €	70,2%

Il est par ailleurs précisé pour ces tarifs :

- ➔ Pour les enfants en classes spécialisées du cycle primaire sur le territoire oivillois, le tarif appliqué sera le tarif oivillois, avec application du Tsi.
- ➔ Pour les enfants dont seul un des responsables légaux réside à Houilles, le tarif appliqué sera le tarif oivillois pour les deux responsables légaux, avec application du Tsi.
- ➔ Pour les enfants dont les responsables légaux ne résident pas à Houilles, le tarif appliqué sera celui des oivillois, avec application du Tsi, majoré de 50%.
- ➔ Pour les enfants bénéficiant d'un dispositif de placement (ASE), le tarif appliqué sera celui des oivillois quelle que soit la structure d'accueil (familles, établissements, ...)
- ➔ À la suite d'une absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au Tsi habituel majoré de 50%.
- ➔ Pour les familles en situation d'urgence et notamment en situation d'hébergement d'urgence avec inscription d'un ou plusieurs enfants sur le territoire de la Commune, le tarif oivillois sera appliqué.

**Article 5 :** **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal (Services : 40, 42,44,45,46 Fonctions : 251, 2551, 2552, 4210,4217 – Natures : 7066, 7067).

\*\*\*\*\*

## DCM 22-043 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Réforme de la tarification municipale des Cimetières

Après présentation du rapport par Mme LABUS et après interventions de M. LECLERC et de M. Le Maire, le Conseil municipal passe au vote

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération DCM 22/036 en date du 22 mars 2022 portant adoption du budget principal 2022,

**Vu** la décision du Maire n° 21/053 en date du 26 mars 2021 portant revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics dont les cimetières de Houilles,

**Considérant** le souhait de la Commune de Houilles de faire évoluer sa politique tarifaire en matière de cimetières pour répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser le foncier et optimiser la gestion des cimetières en proposant des tarifs attractifs pour des durées courtes.
- Homogénéiser les durées pour tous les types d'occupation (15 ans et 30 ans).
- Supprimer les tarifs suivants :
  - Taxe d'inhumation (taxe supprimée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par l'article 121 de la loi des finances) ;
  - L'ouverture de case ;
  - L'accès au jardin du souvenir ;
  - Le droit de séjour des caveaux provisoires.

Après en avoir **DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (33 voix pour dont 29 du groupe Houilles la Ville que j'aime, 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Ecologique & Solidaire, 1 voix de Mme J. COLLET du groupe ID Commune et 6 abstentions du groupe ID COMMUNE),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** les tarifs cimetières comme suit pour une application dès le **1<sup>er</sup> avril 2022** :

Prestations	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> avril 2022
Concessions de terrain :	
- Durée de 15 ans	375 €
- Durée de 30 ans	825 €
Cavernes (3/4 urnes) :	
- Durée de 15 ans	338 €
- Durée de 30 ans	743 €
Columbariums (2 urnes) :	
- Durée de 15 ans	300 €
- Durée de 30 ans	600 €
Vacation de police (Exhumation, Réinhumation, Dépositoire, Fermeture de cercueil)	24 €
½ Vacation de police	12 €

**Article 2 :** **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

#### IV- QUESTIONS ORALE

##### **1- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Réunions de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur le Maire,

La commission d'appel d'offres est une commission obligatoire. Elle composée du maire et de 5 élus. Je rappelle que notre groupe n'y est pas représenté, comme c'est aussi le cas dans la commission de délégation de service public, en raison du mode de scrutin à la proportionnelle pour élire les membres de ces deux commissions qui ne nous a pas permis d'obtenir de siège.

Notre groupe ne siégeant donc pas dans la CAO, j'ai à plusieurs reprises demandé depuis le début du mandat, mais en vain, que nous soient au moins transmis le calendrier et l'ordre du jour des réunions de cette commission.

Pouvez-vous donc s'il vous plaît nous indiquer :

- les dates auxquelles s'est réunie la CAO ?
- les marchés publics qu'elle a attribués ?
- les modalités selon lesquelles nous pouvons consulter les dossiers correspondants aux marchés signés ? Malgré là aussi plusieurs demandes, les documents relatifs au marché de la révision du PLU ne nous en particulier toujours pas été transmis alors qu'ils n'ont désormais plus de caractères préparatoire, argument que vous nous opposez quasiment systématiquement dès lors que nous demandons à avoir accès à des documents correspondant pourtant à des commandes publiques en lien avec les affaires de la commune et financés par l'argent public, faisant de nous des élus qui n'auraient pas les mêmes droits à l'information que les élus de la majorité alors que nous sommes tous des élus de la République à part entière.

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

##### **Réponse de M. de CAMARET, conseiller municipal délégué aux commissions d'appels d'offres et attribution des marchés**

Madame la Conseillère municipale,

Effectivement la création d'une Commission d'appel d'offre (CAO) est une obligation faite aux collectivités territoriales par l'article L1414-2 du CGCT. L'article L1411-5 précise que son objet : « Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ». Notre assemblée a voté en juillet 2020 une délibération créant cette CAO et fixant les règles de dépôt des listes candidates. Sa composition est elle aussi encadrée par le CGCT (article 1411-5 précité) indiquant qu'elle est composée « lorsqu'il s'agit d'une [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». La CDSP est composée selon les mêmes modalités. Ce sont donc ces textes qui ne permettent pas à votre groupe,

du fait de sa représentation dans cette assemblée, d'y siéger comme le fait le groupe ID COMMUNE. Je ne vais pas ici égrainer la liste des dates de réunions, qui sont au nombre de neuf depuis le début du mandat, ni les dossiers étudiés. Mais je vous communiquerai ce fichier sans aucune difficulté à l'issue de cette séance. Je le ferai d'autant plus que ces informations ont été affichées systématiquement et que vous en avez eu connaissance via les décisions du Maire communiquées avec le reste de l'ordre du jour du Conseil municipal. Certains élus ont d'ailleurs pour habitude de les consulter, dans le détail, lors des heures d'ouverture des services administratifs de la Mairie. Je ne suis donc pas certain de comprendre votre remarque sur votre droit à l'information qui ne serait pas respecté.

## **2- Question orale de Mme Monika BELALA, Groupe Alternative Citoyenne Ecologique et Solidaire : Commission du marché**

Monsieur le Maire,

La ville a lancé début 2021 une analyse des besoins sociaux, dont la synthèse des résultats ainsi que les axes stratégiques retenus en vue de la mise en œuvre du futur plan d'actions ont été présentés à la fin de l'année dernière aux administrateurs du CCAS et aux membres de la commission extramunicipale du temps long.

Pouvez-vous nous indiquer :

- Quand il est prévu de communiquer ces éléments à l'ensemble des élus de ce conseil municipal et aux Ovillois ?
- Comment vous envisagez d'associer les élus et les habitants à l'élaboration et l'évaluation des futures politiques publiques qui découleront de l'analyse des besoins sociaux ?
- Quelles sont les prochaines étapes de l'ABS pour 2022 et pour les années à venir ?

Je souhaite rappeler ici que nous vous avons transmis en début d'année une contribution dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux au nom de notre liste, reprenant les propositions que nous avons portées lors de la campagne des élections municipales de 2020.

Nous pourrions bien évidemment être amenés à faire d'autres propositions dans le cadre de la politique sociale qu'entend mettre en place votre exécutif, les objectifs du plan d'actions consécutif à l'analyse des besoins des sociaux pouvant être réévalués ou reformulés.

En vous remerciant par avance de vos réponses.

### **Réponse de Mme PRIM adjointe à la Santé et aux Solidarités**

Madame la Conseillère municipale,

Effectivement, nous avons engagé au début de l'année passée une Analyse des besoins sociaux. C'est une étude indispensable, et obligatoire depuis 1995, afin d'ajuster les politiques publiques aux besoins des ovillois Et pourtant cela n'avait jamais été fait. L'ABS a quatre objectifs :

- Identifier et qualifier les besoins actuels et à venir
- Initier une démarche partenariale et participative
- Formuler un projet concret d'action sociale pour les années à venir
- Etayer la prise de décision et l'allocation de ressources en matière d'action sociale

Ce travail s'est notamment fait avec les habitants qui se sont exprimé au travers d'un questionnaire à propos de l'accès au droit et au numérique, la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, la santé et l'accès au soin et les services à destination des seniors. Le rapport final a effectivement été présenté aux administrateurs du CCAS et ainsi qu'à la commission extra-municipale du temps long. L'enjeu désormais est de finaliser les fiches actions en intégrant les remarques, celles des administrateurs du CCAS, celles des membres de la Commission du temps long, celles aussi que vous avez faites et je vous remercie pour vos contributions. Je constate que certaines de ces propositions se recoupent peu ou prou avec les actions issues envisagées à l'issue du diagnostic. Chaque année, nous ferons un bilan des actions engagées afin de réévaluer ou amender les actions à mener par la Ville et

nous travaillons actuellement à la mise en place d'un observatoire social pour le suivi des actions. Quant à la communication auprès des ouillois, elle sera faite prochainement sur la partie diagnostic. Les actions elles-mêmes nécessitant, pour certaines, d'être finalisées dans les mois à venir. Pour d'autres, nous avons déjà engagé la mise en œuvre à l'image du Relai Petite Enfance (RPE) attendu depuis de longues années et qui ouvrira l'année prochaine après la phase de travaux.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h21**

---

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines**



**Julien CHAMBON**